



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACHETEURS SOUMIS  
AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

# LIVRET MÉTHODOLOGIQUE

Mobilisation des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les critères de performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs »

Cas de la sélection d'offres  
de la famille de produits :  
**fruits et légumes**

**CONSEIL NATIONAL  
DE LA RESTAURATION  
COLLECTIVE**

2026



## Préambule

La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat<sup>1</sup> (SNANC), feuille de route de la **politique alimentaire française à l'horizon 2030**, en lien avec sa déclinaison à travers le **Programme national pour l'alimentation 2026-2030**<sup>2</sup>, fixe notamment comme objectifs nationaux de :

- Améliorer la souveraineté alimentaire, en conformité avec les priorités définies à **l'article L.1 du code rural de la pêche maritime, selon les stratégies définies dans le cadre des Conférences de souveraineté alimentaire** ;
- Réduire les émissions territoriales de gaz à effet de serre de la France, hors puits de carbone, de 50 % entre 1990 en 2030 – conformément aux objectifs de la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) – et atteindre les autres objectifs environnementaux, notamment ceux de la Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- **Diminuer de 30 %, par rapport à 2015, la prévalence du surpoids, dont l'obésité**, chez les enfants et les adolescents (dont la tendance était à la stabilisation), et diminuer de 20 % la prévalence du surpoids, dont **l'obésité, chez les enfants et les adolescents** issus de familles défavorisées (dont la tendance était en augmentation), conformément à la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;
- **Tendre vers la disparition de l'insécurité alimentaire.**

La restauration collective, **par le volume d'achats qu'elle représente, doit être un instrument au service de notre souveraineté alimentaire et du renforcement de nos filières agricoles**, et doit notamment concourir à structurer les filières françaises vers plus de qualité et de durabilité.

Les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous<sup>3</sup>, dite « EGalim », complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » poursuivent notamment les objectifs précités.

Il s'agit :

---

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/SNANC-20252030>

<sup>2</sup> <https://agriculture.gouv.fr/pna-4-et-pnns-5-une-ambition-renforcee-pour-une-alimentation-saine-durable-et-accessible-tous-au>

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037547946/>

1/ D'atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis dans tous les restaurants collectifs, publics et privés,

ET

2/ D'atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons » dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Les catégories de produits éligibles au décompte d'au moins 50% de produits durables et de qualité (60% pour les familles « viandes » et « poissons » respectivement) incluent celle des « **produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture** » (1 bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime). Cette catégorie s'appuie sur deux critères de choix **de l'offre** et ne relève pas d'un label, d'une mention valorisante, d'une certification ou de tout autre signe de qualité.

L'intention du législateur, qui répond également aux objectifs de la SNANC, était de privilégier les produits de proximité, les produits issus de circuits-courts, dans un objectif de souveraineté alimentaire et de structuration des filières françaises en termes de performance environnementale.

Le présent livret poursuit l'objectif d'apporter des éléments de cadrage et méthodologiques intégrables dans un marché de denrées ou de restauration pour mobiliser la catégorie EGalim « *produits sélectionnés principalement selon les **performances environnementales et en matière d'approvisionnements directs*** », en complément des guides pratiques<sup>4</sup> à destination des acheteurs des restaurants collectifs en prestations de service ou en régie directe. Concrètement, il s'agit d'outiller le décideur, le gestionnaire ou l'acheteur soumis au Code de la Commande Publique (CCP) pour qu'il puisse mobiliser la catégorie précitée dans sa stratégie d'achat. Il est proposé des exemples de rédactions de pièces de marché conformes aux exigences du code de la commande publique.

Les caractéristiques retenues pour apprécier les critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs, les

---

<sup>4</sup> <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

éléments de notation et de preuves associés sont présentés à titre d'exemple et ne sont en rien exhaustifs. Ces exemples pourront être utilisés uniquement en partie, selon la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, sous la responsabilité de l'acheteur.

Enfin, il est précisé que **ce livret pratique n'a pas de portée réglementaire.**

## Remerciements

Le Conseil national de la restauration collective remercie les membres du chantier « fruits et légumes » du Groupe de Travail « Approvisionnements » ayant contribué à l'élaboration du présent livret, par ordre alphabétique :

- L'Agence Bio ;
- AGORES ;
- ANIFELT ;
- **Les Chambres d'Agriculture ;**
- Le CENA ;
- CERCLE ;
- La CGAD ;
- La CGF ;
- Le CNIPT ;
- Commerce Equitable France ;
- La Confédération Paysanne ;
- Le CTIFL ;
- Diets & Coll ;
- Les DRAAF ;
- La FNAB ;
- FNPFRUIT ;
- La FNSEA ;
- Le GECO FOOD SERVICE ;
- Le GIPT ;
- Les Grossistes Alimentaires de France ;
- INRAE ;
- INTERFEL ;
- **Le ministère chargé de l'Agriculture (DGAL et DGPE) ;**
- **Le ministère chargé de l'Ecologie (CGDD) ;**
- Le ministère chargé des finances (DAE et DGCCRF) ;
- RESTAU CO ;
- La Rosée des champs ;
- UNAGRIA ;
- Le SNRC ;
- **L'UNCGFL ;**
- Le réseau Vivalya.

Il souhaite adresser ses remerciements particuliers envers les co-présidents du chantier « fruits et légumes », à savoir **les Chambres d'Agriculture et Interfel**, ainsi que ceux du GT « Approvisionnements » plénier, à savoir **l'Agence Bio et RESTAU'CO**.

## Table des matières

Préambule.....	3
Remerciements.....	6
<b>I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières.....</b>	<b>9</b>
I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie .....	9
I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation .....	9
I-C/ Exemple de rédaction du CCTP .....	11
<b>II/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement et en matière d'approvisionnements directs.....</b>	<b>13</b>
II-A/ Le travail d'élaboration du CRT .....	13
II-B/ Outil d'aide à la rédaction du Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale .....	13
II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur.....	13
II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales ».....	13
II-B.3/ L'importance du maillon « amont » (étape de production) .....	14
II-B.4/ Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables .....	14
II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables .....	15
II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues .....	23
II-C/ Outil d'aide à la rédaction du cadre de réponse technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs.....	26
II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide.....	26
II-C.2/ Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d'intermédiaires .....	27
II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le critère d'approvisionnements directs.....	27
II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues.....	30

III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « fruits et légumes » .....	30
IV/ Possibilité d'accorder un bonus .....	31
IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?.....	31
IV-B/ Exemples de « bonus » .....	32
IV-C/ Justification du choix des bonus .....	33
Conclusion .....	34
Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - <b>Protection de l'environnement et</b> approvisionnement direct.....	35
Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de <b>l'environnement</b> .....	35
Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des <b>approvisionnements directs de produits de l'agriculture</b> .....	37
Cadre de réponse technique 1-3 –critère complémentaire (bonus).....	37

## I/ Méthode de sélection de l'offre : outil d'aide à l'élaboration du règlement de consultation et à la rédaction des clauses techniques particulières

### I-A/ Une méthode de sélection des offres à adapter pour mobiliser la catégorie

Les offres sont sélectionnées selon plusieurs critères pertinents définis par l'acheteur. Il peut notamment s'agir :

- Du critère prix ;
- Du critère de performance environnementale ;
- Du **critère de performance en matière d'approvisionnements directs** ;
- De critères techniques à adapter en fonction du produit considéré.

Si l'acheteur souhaite mobiliser la catégorie de « *produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique*, il doit impérativement intégrer les deux critères de performance environnementale et de performance en matière d'approvisionnements directs de manière à obtenir une somme de leur pondération permettant de prendre en compte principalement ces deux critères dans la sélection des offres, l'objectif étant de leur attribuer un poids important comparativement aux autres critères (prix, note technique incluant les propriétés organoleptiques, l'opérationnalité à la préparation). Les deux critères sont cumulatifs, c'est-à-dire qu'ils doivent être tous les deux présents parmi les critères de sélection.

### I-B/ Exemple de rédaction du règlement de consultation

**OBJECTIF N°1 : Prévoir dans le règlement de consultation (RC) une sélection de l'offre selon une combinaison de critères parmi lesquels les critères de performances environnementale et d'approvisionnements directs feront l'objet d'une pondération fondée principalement sur ces deux critères en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour ceux-ci soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas sur-représenté ou sous-représenté par rapport à l'autre.**

Exemple paragraphe à insérer dans le RC :

## Critères de jugement des offres

S'agissant de la sélection de l'offre, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon différents critères pondérés de la manière suivante (critères indicatifs) pour le lot de produits de la famille « fruits et légumes » :

Tableau 1 **Exemple illustratif de sélection d'une offre de produits du type "carotte 1<sup>ère</sup> gamme »**

Critère	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »				Critère « Approvisionnement direct »	Critère technique 1	Critère technique 2
		<i>Pratique de l'agroforesterie (amont)</i>	<i>Utilisation d'intrants organiques (amont)</i>	<i>Pratique de biocontrôle (amont)</i>	<i>Economie de la ressource en eau (amont ou aval)</i>	<i>Organisation de la filière</i>	<i>Propriétés organoleptiques</i>	<i>Opérationnalité (facilité de découpe)</i>
<b><u>L'acheteur procède à la sélection des offres en se basant sur la notation des différents critères pondérés de manière à ce que la pondération des critères prenne en compte principalement les critères de « performance environnementale » et de « performance en matière d'approvisionnements directs »</u></b>								
Pondération du critère (%)	20	7	9	7	7	25	12,5	12,5
Fournisseur A	Prix le plus élevé	OUI (noyer/carotte)	OUI (fumier de cheval)	OUI (médiateurs chimiques)	OUI (réduction de l'eau de lavage)	Producteur – vente directe → acheteur public (0 intermédiaire <sup>5</sup> )	Très bonne qualité	Très opérationnel
Fournisseur B	Prix le plus bas	NON	NON (intrants chimiques)	NON (usage de produits PPP)	NON	Producteur → coopérative → lavage/désinfection des carottes par un intermédiaire → distributeur → acheteur public (1 intermédiaire <sup>6</sup> )	Qualité correcte	Opérationnel
Fournisseur C	Prix intermédiaire	NON	OUI (migou)	OUI (nématodes)	OUI (réduction de l'eau de lavage)	Producteur → grossiste → acheteur public (1 intermédiaire <sup>7</sup> )	Qualité correcte	Peu opérationnel

<sup>5</sup> Cf. Partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

<sup>6</sup> Cf. Partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

<sup>7</sup> Cf. Partie "II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide"

				auxiliaires )				
--	--	--	--	------------------	--	--	--	--

### Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- **La note qualité technique des produits** sera basée pour moitié sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et pour moitié sur l'étude de l'opérationnalité des produits à travers l'analyse des fiches techniques.
- **La note « performance en matière de protection de l'environnement »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note « performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1).
- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

### I-C/ Exemple de rédaction du CCTP

**OBJECTIF N°2 : Mentionner dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) la décision du pouvoir adjudicateur de recourir principalement aux critères de performances environnementale et de développement des approvisionnements directs comme condition d'éligibilité des produits proposés par les candidats à la qualification d'EGalim, en étant vigilant à ce que la pondération prévue pour les deux critères soit équilibrée et que l'un des deux critères ne soit pas surreprésenté ou sous représenté par rapport à l'autre.**

Exemple de paragraphe à insérer dans le CCTP :

#### **Cahier des clauses techniques particulières**

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinée à répondre aux besoins de l'établissement X, notamment à son obligation de se conformer à l'article L230-5-1 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Conjointement à la recherche de produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de signes ou labels de qualité ou durables, l'objectif de ce marché sera de garantir aux usagers du restaurant collective de X un approvisionnement majoritairement axé sur des critères de performances environnementales et d'approvisionnement direct.

Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Dans cette optique, le lot 1 de cette consultation sera attribué selon une pluralité de critères parmi lesquels les critères de performance en matière de protection de l'environnement et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture feront l'objet d'une pondération permettant de prendre en compte principalement ces deux critères dans la sélection des offres.

Par conséquent, en application de l'alinéa 1<sup>er</sup>bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des produits du lot 1 seront considérés comme des produits EGalim, quel que soit leur label ou leur absence de label à deux conditions :

- La 1<sup>ère</sup> condition, remplie *de facto*, réside dans le fait que ces produits ont été acquis majoritairement en se fondant sur des critères de performances en matière de protection de l'environnement et performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- La 2<sup>ème</sup> condition dépendra de la qualité de la réponse du candidat rédigée dans le cadre de réponse technique 1 (Annexe 1) dédié à la performance environnementale et au développement des approvisionnements directs.

Si l'attributaire du marché pour le lot 1 a répondu de manière satisfaisante à une majorité de questions relatives au cycle de vie du produit et au critère performance en matière d'approvisionnement direct (un niveau de réponse étant obligatoire pour certains items), l'ensemble des produits de ce lot répondra à la condition posée à l'article 1<sup>er</sup>bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces produits seront donc EGalim de par la procédure de notation de l'offre choisie par le pouvoir adjudicateur.

II/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance des produits en matière de protection de l'environnement **et en matière d'approvisionnements directs**

### II-A/ **Le travail d'élaboration du CRT**

Pour évaluer le critère de performance environnementale, les acheteurs s'appuient sur des caractéristiques non-discriminatoires et vérifiables de manière simple, sécurisée et objective, adaptées à la typologie de produits objet du marché, dans le cadre de réponse technique, CRT.

**OBJECTIF N°3 - Prévoir comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique en deux parties dans lequel chaque candidat devra répondre à un ensemble de caractéristiques techniques permettant d'apprécier la performance de leur offre en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture.**

II-B/ **Outil d'aide à la rédaction du** Cadre de Réponse Technique pour apprécier la performance environnementale

II-B.1/ Exiger des caractéristiques techniques allant au-delà de la réglementation en vigueur

Un minimum réglementaire ne peut constituer une caractéristique technique valorisable.

**OBJECTIF N°4 :** Sélectionner des caractéristiques techniques allant au-delà la réglementation en vigueur.

II-B.2/ Prévoir une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions environnementales »

Afin d'évaluer correctement le critère de performance environnementale, et à l'image de l'approche de certifications officielles que sont la Bio et la certification environnementale, il est essentiel de s'assurer que l'évaluation du critère repose sur une combinaison de caractéristiques portant sur plusieurs « dimensions » environnementales (biodiversité, eau, climat, ...), et que les enjeux de durabilité soient intégrés à l'étape de production du produit faisant l'objet de la sélection.

**OBJECTIF N°5 :** Pour évaluer le critère de performance environnementale, s'appuyer sur une combinaison de caractéristiques (au moins 3) portant sur plusieurs « dimensions environnementales » (biodiversité, eau, climat, gestion de la fertilisation, réduction du

recours **aux produits phytopharmaceutiques, ...**) en veillant à ce que chaque dimension environnementale ait un poids représentatif de la notation globale.

### II-B.3/ **L'importance du maillon « amont »** (étape de production)

Pour l'évaluation, il est proposé de veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) portent au minimum sur 2 dimensions environnementales et **qu'aucune de ces dimensions ne représente plus de 50 % du poids de la note concernant le critère de performance environnementale. D'autres critères relatifs à l'aval (distribution, mise en marché, ...) peuvent également être intégrés**<sup>8</sup>.

**OBJECTIF N°6 : Intégrer les enjeux de la durabilité à l'étape de production du produit :** veiller à ce que les caractéristiques relatives au maillon amont (production agricole) **portent au minimum sur 2 dimensions environnementales. D'autres caractéristiques relatives à l'aval peuvent également être intégrées.**

### II-B.4/ **Des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables**

Pour évaluer le critère de performance environnementale (et les autres critères), l'acheteur doit indiquer ses modalités d'évaluation et délimite les différentes caractéristiques techniques non-discriminatoires et vérifiables de manière objective (par exemple, pour le critère de performance environnementale, l'acheteur peut s'appuyer sur la présence ou l'absence de pratique de l'agroforesterie, l'utilisation ou l'absence d'utilisation d'amendement organique ou encore de l'utilisation de la technique de biocontrôle versus le recours au produits phytopharmaceutique – tableau 2). Une note est attribuée à chaque critère et les notes pondérées (avec les % de chaque critère) permettront l'obtention d'une note globale pour l'offre.

Dans ce cadre, le candidat devra impérativement apporter des éléments de preuve étayant ses déclarations, sous forme de documents, certifications, fiches techniques, cahiers de pratiques ou tout autre justificatif pertinent. En outre, il est possible que ces preuves soient assorties de contrôles/suivis indépendants (certifications tierces, audits externes, suivis techniques par une tierce partie) ou encadrées par l'administration, afin de garantir leur fiabilité et leur opposabilité.

---

<sup>8</sup> Pour certains types de produits emballés/transférés, à l'instar des produits du type « compote », le maillon « aval » a un impact environnemental fort, les acheteurs sont ainsi invités à prendre en compte ce maillon pour apprécier le critère de performance environnementale (Cf. Agribalyse : [https://agribalyse.ademe.fr/app/aliments/13038#Compote\\_de\\_pomme](https://agribalyse.ademe.fr/app/aliments/13038#Compote_de_pomme))

**OBJECTIF N°7 : Pour évaluer les caractéristiques, s'appuyer sur des éléments de preuves robustes et facilement vérifiables.**

#### II-B.5/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables

Le critère de performance environnementale est évalué à partir de différentes **caractéristiques dont les modalités d'évaluation se basent sur** une grille prenant en compte à la fois les pratiques de production et de transformation (*Cf.* exemple de grille *infra*).

Tableau 2 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance environnementale"** pour les **produits du type "fruits et légumes"**

*Remarque* : il s'agit ici d'une liste de caractéristiques non exhaustive. L'acheteur devra effectuer un *sourçage* en amont et déterminer les caractéristiques adaptées au produit et au besoin. L'enjeu consiste aussi à vérifier la capacité des fournisseurs à répondre aux caractéristiques choisies.

Dimension environnementale	Maillon	Caractéristique considérée	Éléments de notation	Élément de preuve
Biodiversité	Amont	Pratique de l'agroforesterie sur l'exploitation	<i>Note maximale</i> si ensemble de l'exploitation en agroforesterie <i>Note intermédiaire</i> si présence sur une partie de l'exploitation ou à l'échelle d'une parcelle 0 si aucune pratique en agroforesterie	<i>Exemple</i> : Validation agroforesterie par un label ou attestation Chambre d'agri
	Amont	Diversité de production* (légumes) Diversité d'espèces cultivées* (fruits)  *Remarque : la diversité variétale peut aussi être valorisée de manière analogue, en adaptant les éléments de preuve/notation	<i>Légumes de plein champ</i> <i>Note maximale</i> : >7 espèces <i>Note minimale</i> : 3 espèces  <i>Maraichage</i> : <i>Note maximale</i> : >7 espèces <i>Note minimale</i> : 3 espèces	<i>Exemple</i> : Déclaration PAC, attestation chambre, label

		<i>Fruits</i> <i>Note maximale</i> : >3 espèces <i>Note minimale</i> : 2 espèces  <i>NB : éléments de notation à moduler en fonction du système considéré</i>	
Amont	Plantation d'une haie composite ou entretien d'une haie diversifiante ou Ensemble des IAE <sup>9</sup> : haies, mare, bandes enherbées, jachères, ...	<i>Note maximale « haies »</i> : > 6% de la SAU <i>Note minimale « haies »</i> : 6% de la SAU <i>Note minimale « IAE »</i> : 7% de la SAU <i>Note maximale « IAE »</i> > ou égal à 10 % de la SAU	<i>Exemple</i> : % de haies dans la PAC, plan de gestion des haies et de valorisation du bois de l'exploitation (déclaration PAC, BCAE 8, ecorégime...)
Amont	Rotation des cultures	<i>Note maximale</i> : > ou égale à 5 ans <i>Notation minimale</i> : > ou égale à 4 ans	<i>Déclaration PAC, cahier de culture, suivi technique, label incluant cette condition dans son cahier des charges, ...</i>
Amont ou aval	Pratique durable : ...		

<sup>9</sup> Infrastructure agroécologique : [https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0077/Temis-0077278/Point\\_145.pdf](https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0077/Temis-0077278/Point_145.pdf)

Gestion de la fertilisation/ sol	Amont	Recours à des intrants organiques du type fumier/compost	<i>Note maximale</i> : Pratique établie depuis plusieurs années <i>Note minimale</i> : Pratique mise en place l'année considérée	<i>Exemple</i> : factures, contrat avec l'éleveur
	Amont	Mettre en place des couverts végétaux d'intercultures (moutarde, luzerne, ...)	<i>Notation maximale</i> : 100% des surfaces couvertes sur l'exploitation en interculture et inter-rang <i>Notation minimale</i> : 50% des surfaces couvertes sur l'exploitation en interculture et inter-rang	<i>Exemple</i> : CA : facture des graines, cahier de culture ou suivi du couvert végétal
	Amont	Réduction du travail du sol	<i>Notation maximale</i> : Pratique établie sur l'ensemble de l'exploitation <i>Notation minimale</i> : Pratique expérimentée	<i>Exemple</i> : factures, ...
	Amont ou aval	Pratique durable : ...		
Recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP)	Amont	Actions alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de	<i>Notation maximale</i> : méthode utilisée sur plus 75 % de la SAU	<i>Exemple</i> : Facture PBI, biocontrôles, pièges, filets insectes proof, suivi BSV

		produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, <b>auxiliaires, ...</b> )	<i>Notation minimale</i> : méthodes utilisées sur 50% de la SAU	
	Amont	Recours à des variétés robustes/résistantes	<i>Notation maximale</i> : Sélection systématique <i>Notation minimale</i> : Recours expérimenté	
	Amont	IFT inférieur à la moyenne régionale	<i>Notation maximale</i> : <moyenne régionale <i>Notation minimale</i> (0) : > moyenne régionale	<i>Exemple</i> : attestation IFT comparée à <a href="https://www.data.gouv.fr/datasets/doses-de-referance-indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires">https://www.data.gouv.fr/datasets/doses-de-referance-indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires</a>
	Amont	Pratique durable : ...		
Eau	Amont ou Aval	Economie de la ressource en eau	<i>Notation maximale</i> : <b>Plan d'action abouti</b> et résultats significatifs <i>Notation minimale</i> : Actions mises en place. <i>Exemples amont</i> : <b>matériel d'irrigation</b> économe en eau, pratiques agronomiques limitant l'utilisation de l'eau ; <i>Exemples aval</i> : récupération des eaux de lavage/process et	<i>Exemple</i> : facture, suivi la consommation, plan, photo, attestation

			revalorisation, recyclage de l'eau, optimisation des procédés de lavage, ...	
	Amont ou aval	<b>Pratique durable : ...</b>		
Climat	Amont ou Aval	Valorisation des légumes hors calibres ou non récoltés (transformation, vente en circuits-courts)	<i>Notation maximale</i> : structure de transformation sur place, conclusion d'une convention de don avec une association d'aide alimentaire habilitée, partenaire de SOLAAL <i>Notation minimale</i> : <b>action mise en œuvre</b>	<i>Exemple</i> : convention de don, bilan de <b>l'activité de transformation</b> , labellisation par une tierce partie, ...
		Performance du circuit de distribution logistique (massification) et emballage (réemploi des emballages)	<i>Notation maximale</i> : pratique systématisée <i>Notation minimale</i> : développement du réemploi en cours	<i>Exemple</i> : preuve de dépôt d'emballages Phytosanitaires en déchetterie ou organisme certifié
	Amont ou Aval	<b>Mise en place d'un plan</b> de progression de réduction des déchets	<i>Notation maximale</i> : recyclage de l'ensemble des déchets <i>Notation minimale</i> : recyclage d'une partie de ses déchets <b>avec preuve d'une progression</b> via un suivi	<i>Exemple</i> : contrat REP

Amont ou Aval	Recours à des énergies renouvelables	<p><i>Notation maximale</i> : sur la totalité des activités de l'exploitation</p> <p><i>Notation minimale</i> : sur une partie des activités de l'exploitation</p>	Exemple : <b>facture</b> , ...
Amont ou Aval	Actions mises en œuvre pour économiser l'énergie	<p><i>Notation maximale</i> : formalisation d'un plan d'économies d'énergie + suivi + plusieurs actions mises en place</p> <p><i>Notation minimale</i> : une action, actions ponctuelles</p>	Exemple : plan, suivi, factures
Amont	Saisonnalité des produits	<p><i>Notation maximale</i> : Produit de saison</p> <p><i>Notation minimale</i> : Produit hors saison</p>	Exemple : calendrier de saison que l'acheteur doit fournir sur le périmètre de sa zone (calendrier régional RHD du CTIFL <sup>10</sup> )
Amont ou Aval	Bilan carbone transport	<p><i>Notation maximale</i> : Efforts intenses pour réduire le bilan carbone, plan de massification (appréciation de l'acheteur modulo le type de structure)</p> <p><i>Notation minimale</i> : Efforts mesurés pour</p>	Exemple : Logicout permet de calculer les émissions d'une tournée logistique : <a href="https://www.logicout.fr/couts/">https://www.logicout.fr/couts/</a>

<sup>10</sup> <https://guiderhd.ctifl.fr/>

			réduire le bilan carbone (appréciation de l'acheteur selon le cas considéré)	
...				
...				

## II-B.6/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « fruits et légumes », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

- Agroforesterie : il s'agit d'une pratique permettant une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements. Ces bénéfices sont notamment imputables : (i) au feuillage des arbres faisant office de brise-vent qui protège les cultures et les animaux ; (ii) à l'enracinement des arbres améliorant la structure du sol et qui favorise un meilleur enracinement des plantes cultivées, tout en participant à la lutte contre l'érosion ; (iii) au feuillage qui assimile et stocke le carbone (CO<sup>2</sup>) ; (iv) à la chute des feuilles qui participe à la protection du sol et qui restitue la matière organique ; (v) aux racines apportant de la matière organique, des minéraux et permettant de retenir l'eau dans le sol ; (vi) à l'ombre et la fraîcheur apportées par les arbres participant à une optimisation de la ressource en eau ; (vii) aux arbres constituant un refuge pour la biodiversité et les insectes pollinisateurs ; (viii) à l'amélioration de l'activité biologique du sol. Cette pratique est soutenue par le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027<sup>11</sup> notamment pour son potentiel de stockage de carbone, ainsi que par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)<sup>12</sup>. A cet égard, le projet de SNBC 3 fixe l'objectif d'atteindre 100 kha de surfaces de terres arables et prairies avec agroforesterie intra parcellaire en 2030, et 300 kha en 2050, réparties équitablement entre les terres arables et les prairies.
- Favorisation des haies : le développement des haies et des alignements d'arbres en milieu agricole génère des services écosystémiques favorables à la biodiversité et à la résilience des systèmes : habitats et ressources pour la faune ; lutte contre l'érosion ; amélioration de la qualité de l'eau et des sols (structuration et richesse en matière organique propices à la biodiversité du sol). Les haies agricoles et non agricoles sont une composante essentielle des paysages français. Elles constituent ainsi un levier important de la transition agroécologique, participant notamment à la rétention du sol et de la ressource en eau tout en créant des zones refuges pour la faune et en piégeant du carbone.

Le pacte en faveur de la haie, présenté en septembre 2023, vise à favoriser leur gestion durable, en atteignant en particulier l'objectif d'un gain net du linéaire de

---

<sup>11</sup> <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>

<sup>12</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/3e-strategie-nationale-bas-carbone-snbc-3>

haies de 50 000 kilomètres sur le territoire français entre 2020 et 2030. La mesure 23 de la Stratégie Nationale Biodiversité<sup>13</sup> vise également à leur favorisation.

- Mise en place de cultures intermédiaires : **en fonction de l'espèce, ou des espèces** dans le cas de mélanges, les cultures intermédiaires peuvent présenter plusieurs avantages agronomiques et environnementaux : limitation du lessivage des nitrates ; structuration du sol ; lutte contre les adventices (compétition pour les ressources) ; **lutte contre certaines maladies de la culture principale, si l'association des deux cultures est favorable** ; préservation des populations d'abeilles, **en cas de plantes produisant du nectar**. Le développement des couverts intermédiaires est soutenu d'une part par la conditionnalité des aides de la PAC. D'autre part, ce soutien s'exprime par l'écorégime qui impose la couverture de l'inter-rang des cultures pérennes et les MAEC qui permettent, sur la base du volontariat, de rémunérer les pratiques de couverture des sols. En outre, le projet de SNBC 3 poursuit l'objectif de leur développement notamment pour permettre le stockage de l'azote et de la matière organique dans les sols et pour favoriser la biodiversité.
- **Réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** : la stratégie Écophyto<sup>14</sup> vise à : **préserver la santé publique et celle de l'environnement** dans une logique « Une seule santé », soutenir les performances économique et environnementale des exploitations, maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle maintient l'objectif de réduction de 50% des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013.
- Gestion de la fertilisation azotée : les amendements organiques permettent d'améliorer les propriétés du sol aux niveaux physiques, chimiques et biologiques. Le projet de SNBC 3 vise à réduire la consommation d'engrais minéraux azotés : il s'agit de réduire la consommation d'engrais minéraux azotés de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050, par rapport à 2020. Le projet de SNBC 3 vise à réduire la consommation d'engrais minéraux azotés.
- Baisse des émissions en GES :
  - Recours à des énergies renouvelables : dans un souci de contribution des filières fruits et légumes à la réduction des émissions de GES, le Plan de **Souveraineté Fruits et Légumes** poursuit l'objectif du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR). Dans le même esprit, le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3 vise à décarboner les

---

<sup>13</sup> <https://biodiversite.gouv.fr/mesure-23-favoriser-les-haies>

<sup>14</sup> <https://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-reduire-le-recours-aux-produits-phytosanitaires>

consommations d'énergie en réduisant la consommation énergétique fossile (produits pétroliers et gaz naturel) de 8 TWh de 2023 à 2030 en supprimant toute consommation énergétique fossile à horizon 2050.

- **Actions mises en œuvre pour économiser l'énergie (serres non chauffées** à titre illustratif) : dans un souci d'atténuation du changement climatique et de résilience des systèmes de production, le plan de souveraineté Fruits et Légumes vise à soutenir les gains d'efficacité énergétique et la décarbonation des serres. Les dispositifs de soutien mis en œuvre dans le cadre de ce plan complètent les actuelles aides couplées au secteur et programmes opérationnels en faveur des filières fruits et légumes, financés par la PAC dans le cadre du Plan Stratégique National.
- Actions visant à optimiser la performance énergétique dans le cadre industriel : en cohérence avec la SNBC, les acteurs de la transformations sont invités à optimiser leurs dépenses énergétiques pour réduire les émissions de GES au niveau national.
- **Actions alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, auxiliaires, ...)** : la stratégie Écophyto 2030 traduit la triple ambition de la France en matière agricole : préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ; soutenir les performances économique et environnementale des exploitations ; maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées. Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques cohérents avec nos engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques. Le plan de Souveraineté Fruits et Légumes vise notamment à soutenir les alternatives naturelles aux produits phytopharmaceutiques étant disponibles, développer les méthodes et techniques innovantes pour la protection des cultures, développer la **technique de l'insecte stérile et élargir le recours aux médiateurs chimiques**.
- Lutte contre le gaspillage de calibrage : le gaspillage alimentaire a coûté élevé sur **l'environnement en affectant** notamment la qualité du sol, la ressource en eau et la biodiversité. Le gaspillage alimentaire a également un fort impact sur le changement climatique. Les pertes alimentaires post-récolte et le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de distribution et de consommation ont un double impact environnemental négatif : une pression induite sur les ressources

naturelles et les services écosystémiques et la pollution. Les pertes et le gaspillage alimentaires tout au long de la chaîne alimentaire, dont la **réduction fait l'objet de politiques publiques** aux niveaux français et européen, représentent plus de 3 % de l'ensemble des émissions de l'activité nationale. Cela représente 18 % de la production alimentaire nationale. En 2022, le gaspillage alimentaire en France est estimé à 4,3 millions de tonnes (sur 9,4 millions de tonnes de déchets alimentaires). La Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (action n°48) vise à accompagner la chaîne alimentaire vers la réduction du gaspillage alimentaire.

**OBJECTIF N°8 : Justifier le choix des caractéristiques de performance environnementale**

## **II-C/ Outil d'aide à la rédaction du cadre de réponse technique pour apprécier la performance en matière d'approvisionnements directs**

II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide L'acheteur devra évaluer le nombre d'intermédiaires en se référant à la définition des approvisionnements directs (page 13 des guides d'achat<sup>15</sup>).

Pour rappel, dans les guides d'achat, les approvisionnements directs se définissent comme suit :

*« Achat par un gestionnaire de restaurant collectif, directement ou en qualité d'adhérent au groupement d'achat auquel il appartient, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire, de produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou de produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 directement auprès du premier metteur en marché de ce produit, ou auprès du premier acheteur de ce produit ».*

Aussi, pour évaluer ce critère, il est proposé de compter (puis de noter en fonction du résultat) le nombre d'intermédiaires entre :

- Le point de départ : 1<sup>er</sup> metteur en marché des produits agricoles listés à l'annexe I du règlement n°1308/2013 ou des produits issus de la pêche et de l'aquaculture listés à l'annexe I du règlement n°1379/2013 (plusieurs étapes techniques peuvent être comprises dans cette mise en marché) ; ET
- Le point d'arrivée : un gestionnaire de restaurant collectif, la centrale d'achat à laquelle il adhère ou son prestataire.

---

<sup>15</sup> <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-deux-guides-pratiques-pour-un-approvisionnement>

OBJECTIF N°9 : Evaluer le critère de performance en matière **d’approvisionnements directs** conformément à la définition prévue dans le présent guide (Cf. partie « II-C.1/ Utiliser la définition des approvisionnements directs prévue dans le présent guide »).

### II-C.2/ **Se reposer principalement sur la caractéristique du nombre d’intermédiaires**

Afin d’évaluer correctement le critère de **performance en matière d’approvisionnements directs**, il est essentiel de s’assurer que l’évaluation du critère repose principalement sur la **caractéristique du nombre d’intermédiaires**.

OBJECTIF N°10 : **Evaluer le critère d’approvisionnements directs en se reposant principalement sur la caractéristique du nombre d’intermédiaires.**

### II-C.3/ Exemples non exhaustifs de caractéristiques mobilisables pour apprécier le **critère d’approvisionnements directs**

Le critère de performance en matière d’approvisionnements directs peut être évalué comme suit (Cf. tableau *infra*).

Tableau 3 **Modalités d'évaluation des différentes caractéristiques concernant le critère de "performance en matière d'approvisionnements directs" pour les fruits et légumes**

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Nombres d'intermédiaire	<i>Notation maximale</i> : 0 intermédiaire <i>Notation intermédiaire</i> : 1 intermédiaire	
Visite de d'exploitation possible dans la durée du contrat	Caractéristique valide si une visite de l'exploitation enregistrée ou programmée dans l'année	<i>Exemple</i> : Attestation sur l'honneur
Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial présent sur le territoire	<i>Notation maximale</i> : collaboration et implication de la structure dans le PAT du territoire	<i>Exemple</i> : attestation du porteur de PAT qui formalise la participation et le degré d'implication du fournisseur/producteur dans le PAT et/ou mention du fournisseur dans les partenaires ou actions du PAT tel que présenté sur France-pat.fr
Concentration de la chaîne de production dans un même bassin de production	<i>Notation maximale</i> : ensemble des maillons de la chaîne alimentaire localisés dans un même bassin de production	<i>Exemple</i> : éléments de traçabilité
Fraicheur par variété de fruit ou légume	<i>Notation maximale</i> : Exemple pour les légumes : Légumes feuilles : -1j; Légumes branches : 3j; Aromatiques : 1j; Légumes fleurs : 3 - 4 jours; Légumes de stockage de conservation : - 1 an; Légumes gousses : 3j; Légumes fruits : 3j; Légumes racines/tubercule : - 6 mois	<i>Exemple</i> : traçabilité avec le jour de récolte

	<p>Notation minimale : Légumes feuilles : 2j; Légumes branches : 4j; Aromatiques : 2j; Légumes fleurs : 5 jours; Légumes de stockage de conservation : 1 an environ; Légumes racines/tubercule : 6 mois environ; Légumes gousses : 4j; Légumes fruits : 4j</p> <p>NB : concernant les légumes, les légumes de stockage ne sont pas concernés par la caractéristiques (allium et pommes de terre)</p> <p><i>Fruits</i> : <b>vigilance concernant l'insertion de caractéristiques de fraîcheur</b> pour certains fruits pour le la maturité est importante</p>	
--	--	--

## II-C.4/ La justification des motivations du choix des caractéristiques retenues

L'acheteur est invité à justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**. A titre d'exemple, dans le cas des produits du type « fruits et légumes », l'acheteur pourrait rédiger son CRT en ce sens :

### Exemple :

Travail des approvisionnements en lien avec un Projet Alimentaire Territorial ou équivalent présent sur le bassin de production : les PAT sont identifiés dans plusieurs documents stratégiques structurants publiés récemment, notamment le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone 3, la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) ou la planification écologique. Il s'agit de faire des PAT des leviers de transition des territoires, avec des diagnostics et plans d'action systémiques sur l'ensemble des dimensions (économie, environnement, justice sociale et santé), partagés entre toutes les parties prenantes du territoire, et mis en œuvre par une gouvernance ouverte. L'implication d'un fournisseur de denrées alimentaires au sein d'un PAT permet ainsi de renforcer les liens entre l'amont et l'aval, et ainsi de rapprocher la production agricole de la consommation, concourant à contribuer à l'objectif de limiter le nombre d'intermédiaire.

OBJECTIF N°11 : Justifier le choix des caractéristiques de performance en matière **d'approvisionnements directs**

## III/ Exemple de sélection des offres pour le cas de produits du type « fruits et légumes »

Si l'on reprend l'exemple du lot de carottes (tableau 1), les éléments de notation des critères suivent *infra*.

NB : Pour la notation, les lettres sont indicatives et symboliques.

Tableau 4 Exemple de sélection des offres

Critère considéré	Critère « Prix »	Critère « Performance environnementale »	Critère « Approvisionnement direct »	Critère technique 1 <i>Propriétés organoleptiques</i>	Critère technique 2 <i>Opérationnalité à la préparation</i>
Pondération du critère (%)	20	30	25	12	13
Fournisseur A	C	A	A	A	A
Fournisseur B	A	C	B	B	B
Fournisseur C	B	B	B	B	C

Le fournisseur A remporte le marché même si son prix proposé n'est pas le plus avantageux.

## IV/ Possibilité d'accorder un bonus

### IV-A/ Comment mobiliser un « bonus » ?

Il est envisageable de prévoir une bonification de la note de certaines offres proposant des produits vertueux en matière de juste rémunération des producteurs.

La bonification ne pourra pas peser au-delà de 10% de la note globale.

**OBJECTIF N°12 : Afin de mobiliser le bonus, l'acheteur doit préciser dans le règlement de consultation (RC) une sélection de l'offre en ajoutant aux autres critères le critère choisi en guise de bonus en étant vigilant à ce que la pondération du critère « bonus » ne pèse pas plus de 10%.**

L'acheteur pourra ajouter dans le RC le critère « bonus » choisi dans la liste de critères de jugement des offres et pourra compléter les éléments de notation pris en compte pour chaque critère :

« La note « bonus X » sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique (Cf. Annexe 1) ».

**OBJECTIF N°13 : L'acheteur prévoit comme pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) un cadre de réponse technique dans lequel chaque candidat devra**

**répondre à une ou plusieurs caractéristiques techniques permettant d'apprécier le critère « bonus ».**

#### IV-B/ Exemples de « bonus »

Le tableau *infra* recense quelques exemples d'actions pouvant faire l'objet d'une bonification.

Caractéristique	Eléments de notation	Elément de preuve
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur (engagement en termes de performance environnementale). <i>A noter que la contractualisation est rendue possible / facilitée lorsque l'acheteur s'engage sur des volumes d'achat dans son marché.</i>	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de juste rémunération des producteurs	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Produit provenant d'une coopérative ou d'une organisation d'un collectif de producteurs (organisation de producteurs, associations de producteurs, SCIC, ...) ayant une démarche de performance environnementale	Présence d'un contrat	Attestation du contrat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner de la visibilité/ du soutien technique (accompagnement	Présence d'un contrat	Attestation du contrat

technique, prise en compte des coûts de production)		
---	--	--

#### IV-C/ Justification du choix des bonus

L'acheteur est invité à motiver le choix des bonus et d'expliquer leur lien avec les critères de performance environnementale et d'approvisionnements directs.

##### Exemple :

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (juste rémunération) : il est possible de motiver le choix de ce bonus en développant son lien avec le critère d'approvisionnements directs (lien avec le producteur permettant de s'assurer de sa juste rémunération, dans une logique d'approvisionnements directs et de limitation du nombre d'intermédiaire).

Accord de contractualisation entre l'acheteur et le fournisseur (engagement en termes de performance environnementale) : il est possible de justifier un tel bonus en détaillant le lien du bonus avec le critère de performance environnementale. Le contenu de l'explication est variable en fonction du contenu du contrat.

OBJECTIF N°14 : Motiver le choix des caractéristiques « bonus »

## Conclusion

Une fois que les marchés sont attribués, les acheteurs sont invités à rester vigilants sur leurs suivi et **mise en œuvre**.

Il s'agira notamment de suivre finement les consommations en produits durables et de qualité, de les télédéclarer sur la plateforme numérique « ma cantine »<sup>16</sup>, dans une démarche d'amélioration continue, en vue d'atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Les acheteurs sont invités, dès lors que l'offre est disponible et accessible, à augmenter progressivement leurs approvisionnements en produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO<sup>17</sup>, notamment en produits issus de **l'agriculture** biologique, dans l'optique de renforcer la dynamique engagée par le Ministère chargé de l'Agriculture.

En outre, ce guide pourra faire l'objet d'une révision en tant que de besoin au regard de la dynamique des approvisionnements en produits durables et de qualité.

---

<sup>16</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/>

<sup>17</sup> <https://www.inao.gouv.fr/siqo>

## Annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - Protection de l'environnement et approvisionnement direct

Cadre de réponse technique (CRT) n°1 - **Protection de l'environnement et approvisionnement direct**

Lot 1 – fruits et légumes conventionnels

Engagement du candidat s'agissant de sa politique relative à la protection de l'environnement et au développement des approvisionnements directs

Nom et adresse de la société :

### Cadre de réponse technique 1-1 - Performance en matière de protection de l'environnement

réponse obligatoire avec des minima attendus pour la qualification EGalim du produit (à fixer par l'acheteur)

#### Dimension environnementale : biodiversité

Caractéristique	Réponse du candidat
Pratique de l'agroforesterie	
Diversité de production	

#### Dimension environnementale : recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP)

Caractéristique	Réponse du candidat
Actions alternatives mises en œuvre pour limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques chimiques (biocontrôle, auxiliaires, ...)	
IFT inférieur à la moyenne régionale	

☑ *Dimension environnementale : gestion de la fertilisation/ sol*

Caractéristique	Réponse du candidat
Recours à des intrants organiques du type fumier/compost	
Mise en place de couverts végétaux d'intercultures (moutarde, luzerne, ...)	

☑ *Dimension environnementale : eau*

Caractéristique	Réponse du candidat
Présence d'un système goutte à goutte ou de micro-aspersion	
Réduction de l'utilisation d'eau pour laver les légumes	

☑ *Dimension environnementale : climat*

Caractéristique	Réponse du candidat
Augmentation de la consommation en énergie renouvelable ou sobriété énergétique	
Valorisation des légumes hors calibres ou non récoltés (transformation, vente en circuits-courts)	
Participer à une filière de recyclage des déchets : bidons usagés, ...	
Performance du circuit de distribution logistique et emballage (réemploi des emballages)	

Cadre de réponse technique 1-2 - Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de **l'agriculture**

	Réponse du candidat
Nombre d'intermédiaires	
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et à lui donner de la visibilité/ du soutien technique (accompagnement technique, prise en compte des coûts de production)	

Cadre de réponse technique 1-3 –critère complémentaire (bonus)

	Réponse du candidat
Accord de contractualisation bi/tripartite visant à rémunérer de manière juste le producteur et visant à s'inscrire dans le temps pour donner de la visibilité au producteur Présence d'un contrat avec un engagement pour une durée de 3 ans (ou plus)	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le candidat,





[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)